

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALCommune de **TOURBES**

Séance du 6 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six juin à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M. CHEVILLET Thierry-Mme CORBIERE Véronique-Mme COSENTINO Jennifer-M. BOUDET Christophe-M. L'EPINE Laurent-M. VIDAL Jean-Claude-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme BASSAN Jennifer-Mme ROLLAND Alix-Mme GONZALEZ Maeva**Absents avec procuration** : M. GRIMA Michel (procuration à Christophe BOUDET)-M. SOTO Jean-Marc (procuration à Thierry CHEVILLET)-Mme TORTOSA Sophie (procuration à Lionel PUCHE)**Absents** : Mme KACHAOU Anissia**Secrétaire de séance** : M. CHEVILLET Thierry**Objet : Décision Modificative N°1 au BP COMMUNE 2024 – Ouverture de crédits supplémentaires**

Monsieur le Maire propose au conseil l'ouverture de crédits supplémentaires au BP COMMUNE 2024 suite aux observations de la Sous-Préfecture de Béziers concernant les dotations 2024.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 74 Article 741121 : Dotation Solidarité Rurale	+ 11 742€
- Chapitre 74 Article 741127 : Dotation Nationale de Péréquation	+ 11 640€
- Chapitre 74 Article 742 : Dotation Elu Local	+ 293€
TOTAL	+ 23 675€

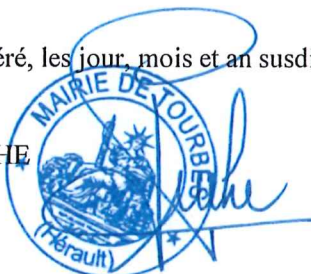
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 011 Article 6042 : Achat prestations de services	+ 11 742€
- Chapitre 011 Article 60632 : Fournitures petit équipement	+ 6 113€
- CHAPITRE 011 Article 60633 : Fournitures de voirie	+ 5 820€
TOTAL	+ 23 675 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE,

- Oui à l'exposé de Monsieur le Maire,
- Accepte la proposition ci-dessus pour l'ouverture de crédits supplémentaires au BP COMMUNE 2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Lionel PUCHE

Accusé de réception en préfecture
034-213403116-20240606-2024-032-DE
Du Secrétaire de la commune
Thierry CHEVILLET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOURBES

Séance du 6 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six juin à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire.

Présents : M. CHEVILLET Thierry-Mme CORBIERE Véronique-Mme COSENTINO Jennifer-M. BOUDET Christophe-M. L'EPINE Laurent-M. VIDAL Jean-Claude-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme BASSAN Jennifer-Mme ROLLAND Alix-Mme GONZALEZ Maeva

Absents avec procuration : M. GRIMA Michel (procuration à Christophe BOUDET)-M. SOTO Jean-Marc (procuration à Thierry CHEVILLET)-Mme TORTOSA Sophie (procuration à Lionel PUCHE)

Absents : Mme KACHAOU Anissia

Secrétaire de séance : Thierry Chevillet

OBJET : participation de la Commune à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour le mois d'août 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la réflexion menée suite à l'intervention de l'association des parents d'élèves de la commune concernant la fréquentation des accueils de loisirs de Tourbes et des communes voisines.

Compte tenu de la fermeture de l'ALSH de Tourbes pendant le mois d'août 2024, certaines familles devront se rapprocher de villages voisins. Il apparait que la participation financière est plus élevée pour les parents tourbains qui sollicite ce service dans une commune voisine.

M. le Maire indique qu'après enquête, il ressort que cet écart équivaut à une moyenne de 10€ par journée et par enfant.

Monsieur le Maire propose une prise en charge financière par la commune d'une partie de cet écart de coût entre la commune de Tourbes et les communes voisines à hauteur de 50 % plafonné à 10 € par journée et par enfant.

Il invite le Conseil à en débattre et à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et,

APRES en avoir délibéré, à l'**PUNANIMITE**

CHOISIT de verser une participation financière correspondant à 50 % de l'écart du coût de revient entre une journée à l'ALSH de Tourbes et à une ALSH d'une commune voisine et par enfant, plafonnée à dix euros (10€) avec prise d'effet au 5 août 2024 et ce jusqu'au 30 août 2024.

DETERMINE la tranche d'âge de la maternelle au CM2 pour les enfants résidants à Tourbes.

PRECISE que le versement sera effectué directement auprès des familles sur présentation *a posteriori* des justificatifs faisant notamment ressortir le nombre de journées effectuées en accueils de loisirs et le montant déjà payé par lesdites familles aux accueils de loisirs concernés ;

MANDATE M. le Maire ou M. le Premier Adjoint responsable aux affaires scolaires pour signer toutes pièces et actes ayant pour effet de mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Lionel PUCHE



Accusé de réception en préfecture
034-21340816-20240606-2024-033-DE
Date de réception préfecture : 17/06/2024
Thierry CHEVILLET

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Thierry Chevillet', is written across the bottom right of the page.

3_ 4_ 1_ 2_ 8_ 3_ 1_ 1		Délibération du Conseil Municipal sur le Compte Administratif		Nombre de conseillers en exercice		6
Département de l'Hérault		Compte Administratif		Nombre de conseillers présents		2
Commune de Tourbes		Séance du 6 juin 2024		Nombre de suffrages exprimés		9

2024-034

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. PUCHE Lionel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. PUCHE Lionel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		519 909.29		261 056.84		
Opérations de l'exercice	907 807.21	218 927.46	1 351 453.05	1 473 482.15		
TOTAUX	907 807.21	738 836.75	1 351 453.05	1 734 538.99		
Résultat de clôture						
Restes à réaliser	36 198.57	171 297.67				
TOTAUX CUMULES	944 005.78	910 134.42	1 351 453.05	1 734 538.99		
RESULTATS DEFINITIFS	33 871.36			383 085.94		
COMPTE COMMERCES PROXIMITE						
Résultats reportés		20 232.91		19 502.33		
Opérations de l'exercice	16 909.86		5 691.79	27 492.61		
TOTAUX	16 909.86	20 232.91	5 691.79	46 994.94		
Résultat de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	16 909.86	20 232.91	5 691.79	46 994.94		
RESULTATS DEFINITIFS		3 323.05		41 303.15		

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE CCAS						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultat de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS						

Accusé de réception en préfecture
034-213403116-20240606-2024-034-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2024

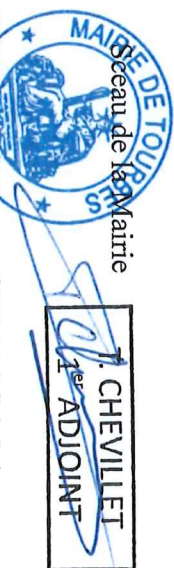
2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

LE MAIRE A QUITTE LA SALLE ET N'A PAS PRIS PART AU VOTE

La présente délibération annule et remplace la délibération N°2024-025 en date du 11 avril 2024.



Pour expédition conforme
Le 6 JUIN 2024

M. CHEVILLET Thierry-Mme CORBIERE Yvranique-M. GRIMA Michel (procuration à Christophe BOUDET)-Mme COSENTINO Jennifer-M. BOUDET Christophe-M. L'EPINE Laurent-M. VIDAL Jean-Claude-M. SOTO Jean-Marc (procuration à Thierry CHEVILLET)-Mme TORTOSA Sophie (procuration à Lionel PUCHE)-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme BASSAN Jennifer-Mme ROLLAND Alix - Mme GONZALEZ Maeva

Voté à la MAJORITE avec 12 voix POUR et 2 abstentions

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALCommune de **TOURBES**Séance du **6 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 6 juin à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire.

Présents : M. CHEVILLET Thierry-Mme CORBIERE Véronique-Mme COSENTINO Jennifer-M. BOUDET Christophe-M. L'EPINE Laurent-M. VIDAL Jean-Claude-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme BASSAN Jennifer-Mme ROLLAND Alix-Mme GONZALEZ Maeva**Absents avec procuration** : M. GRIMA Michel (procuration à Christophe BOUDET)-M. SOTO Jean-Marc (procuration à Thierry CHEVILLET)-Mme TORTOSA Sophie (procuration à Lionel PUCHE)**Absents** : Mme KACHAOU Anissia**Secrétaire de séance** : Thierry Chevillet**OBJET** : Régie Périscolaire : tarifs Accueil de Loisirs Périscolaires et d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour la rentrée scolaire 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle que la commune propose aux élèves de l'enseignement primaire (maternel et élémentaire), un service de restauration scolaire, un service d'accueil périscolaire (ALP) le matin et le soir ainsi qu'un service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Il appartient aux communes, par décision de leur assemblée délibérante, de fixer le tarif du prix de ces différents services. En effet, depuis l'entrée en application du décret du 29 Juin 2006, les prix de ces services sont librement fixés par la collectivité afin de tenir compte :

- de l'augmentation du coût des matières premières,
- des modifications des frais de personnel,
- du fonctionnement avec notamment le coût de l'énergie.

Monsieur le Maire précise que la collectivité envisage de revoir la tarification des prestations pour les raisons suivantes :

- la fréquentation journalière de ces services connaît une progression significative,
- le coût de revient moyen de ces services est en augmentation,

En conséquence, Monsieur le Maire propose de réévaluer à la hausse la participation des parents résidant sur la commune à l'ALP du matin et d'appliquer une tarification spécifique pour les familles résidant hors de la commune de Tourbes dont les enfants sont scolarisés à l'école Pierrette Mazel **dès la rentrée scolaire 2024/2025.****Tarifs de L'ALP (Accueil de Loisirs Périscolaires) :**

	QF moins de 1000	QF de 1001 à 1100	QF plus de 1101	Non résidents à Tourbes
ALP matin 7h30/8h25	0.30 €	0.40 €	0.60 €	1 €
ALP Midi / Repas inclus 12h/13h50	1€ *	4.25€	4.65€	4.65 €
ALP Soir	0.60€	0.80€	1.20€	2 €
MERCREDIS LOISIRS Repas+ap midi	5.55€	6.75€	7.65€	9.65 €

*Sous réserve que l'aide gouvernementale soit maintenue, sinon le tarif passera à 3.75 €

Tarifs de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) :

	QF moins de 1000	QF de 1001 à 1100	QF plus de 1101	Non résidents à Tourbes
Journée avec repas	7.85€	9.25€	10.65€	14.65 €
½ journée ss repas	2€	2.50€	3€	5 €

Comme pour l'an passé, l'oubli d'inscription de l'enfant donnera lieu à :

CANTINE

1 ^{er} oubli d'inscription	Mail d'avertissement	Inscription validée
2 ^{ème} oubli d'inscription	Repas facturé à 6€ (tarif unique pas de QF)	Inscription validée
3 ^{ème} oubli d'inscription	Repas facturé à 10€ (tarif unique pas de QF)	Inscription validée

GARDERIE GRATUITE OU PAYANTE

1 ^{er} oubli d'inscription	Mail d'avertissement	Inscription validée
2 ^{ème} oubli d'inscription	Garderie facturée à 3€ (tarif unique pas de QF)	Inscription validée
3 ^{ème} oubli d'inscription	Garderie facturée à 5€ (tarif unique pas de QF)	Inscription validée
1 ^{er} retard à 18h	Mail d'avertissement	
A partir du 2 ^{ème} retard à 18h	Pénalités de retard 3€	
Plus de 10 mn de retard sans appel ou message(restauscol@tourbes.fr) des parents.	Enfants à récupérer en mairie	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

- Ouï à l'exposé de Monsieur le Maire,
- Accepte la modification des tarifs Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP) et d'e l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Fait et délibéré, les jour, mois en an susdits ;

Le Maire,
Lionel PUCHE



Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOURBES

Séance du 6 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre et le six juin à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M. CHEVILLET Thierry-Mme CORBIERE Véronique-Mme COSENTINO Jennifer-M. BOUDET Christophe-M. L'EPINE Laurent-M. VIDAL Jean-Claude-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme BASSAN Jennifer-Mme ROLLAND Alix-Mme GONZALEZ Maeva

Absents avec procuration : M. GRIMA Michel (procuration à Christophe BOUDET)-M. SOTO Jean-Marc (procuration à Thierry CHEVILLET)-Mme TORTOSA Sophie (procuration à Lionel PUCHE)

Absents : Mme KACHAOU Anissia

Secrétaire de séance : M. CHEVILLET Thierry

Objet : demande de subvention au titre du Fonds d'Aide aux Communes de la CAHM pour la réfection de la toiture de la nouvelle Mairie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation de l'ancienne école afin d'y installer la nouvelle Mairie sont terminés et qu'il y a lieu d'effectuer la réfection de la toiture du bâtiment principal ainsi que celle de l'ancien préau.

Monsieur le Maire précise qu'il sollicite à cet effet la CAHM (Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée) pour l'obtention d'une subvention au titre du Fonds d'Aide aux Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **P'UNANIMITE**

- Ouï à l'exposé de Monsieur le Maire,
- Accepte la proposition ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce projet.

La présente délibération annule et remplace la délibération N°2024-012 en date du 21 mars 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Lionel PUCHE



Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

A blue ink signature of Thierry CHEVILLET, the secretary of the meeting.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOURBES

Séance du 6 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 6 juin à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire.

Présents : M. CHEVILLET Thierry-Mme CORBIERE Véronique-Mme COSENTINO Jennifer-M. BOUDET Christophe-M. L'EPINE Laurent-M. VIDAL Jean-Claude-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme BASSAN Jennifer-Mme ROLLAND Alix-Mme GONZALEZ Maeva

Absents avec procuration : M. GRIMA Michel (procuration à Christophe BOUDET)-M. SOTO Jean-Marc (procuration à Thierry CHEVILLET)-Mme TORTOSA Sophie (procuration à Lionel PUCHE)

Absents : Mme KACHAOU Anissia

Secrétaire de séance : Thierry Chevillet

Objet : Choix du prestataire pour la restauration scolaire

Monsieur Thierry CHEVILLET, adjoint au maire et responsable des affaires scolaires et périscolaires, informe le conseil municipal que le contrat pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide à la cantine scolaire de l'école publique « Pierrette Mazel » arrive à échéance le 31 août 2024.

Une consultation a été lancée le 15 mars 2024 selon la procédure MAPA : Marché A Procédure Adaptée (procédure formalisée encadrée par la réglementation).

4 prestataires ont répondu à la consultation. Il s'agit de :

- Sud Est Restauration,
- Api Restauration,
- Terres de Cuisine,
- SHCB.

La commission d'appel d'offre composé de 3 membres du Conseil Municipal, de la directrice du CLAE et de 2 membres de l'association des parents d'élèves s'est réunie à plusieurs reprises afin d'analyser les différentes réponses. Lors de la réunion du 3 juin 2024 il est décidé à l'unanimité de retenir la proposition du prestataire Terres de cuisine pour un montant par repas de 3,20 € HT pour les classes maternelles et de 3.45 € HT pour les classes élémentaires.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de valider le choix de la commission d'appel d'offre et de l'autoriser à signer l'acte d'engagement avec la société Terres de cuisine à compter de la rentrée scolaire 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE,

- Ouï à l'exposé de Monsieur le Maire
- Accepte le choix du prestataire désigné ci-dessus et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Lionel PUCHE



Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

Accusé de réception en préfecture
034-21393116-20240606124037-DEET
Date de réception préfecture: 11/06/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOURBES

Séance du 6 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six juin à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M. CHEVILLET Thierry-Mme CORBIERE Véronique-Mme COSENTINO Jennifer-M. BOUDET Christophe-M. L'EPINE Laurent-M. VIDAL Jean-Claude-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme BASSAN Jennifer-Mme ROLLAND Alix-Mme GONZALEZ Maeva

Absents avec procuration : M. GRIMA Michel (procuration à Christophe BOUDET)-M. SOTO Jean-Marc (procuration à Thierry CHEVILLET)-Mme TORTOSA Sophie (procuration à Lionel PUCHE)

Absents : Mme KACHAOU Anissia

Secrétaire de séance : M. Thierry CHEVILLET

Objet : choix de l'entreprise pour l'entretien des voiries communales

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commission travaux s'est réunie afin d'analyser et choisir l'entreprise qui sera en charge de l'entretien des voiries communales parmi les candidatures reçues.

Au terme des différents échanges, l'entreprise suivante a été retenue :

- **NEOVIA SOLUTIONS pour l'entretien des voiries communales pour un montant HT de 23 300 € TTC 27 960 €**

Route de Caux-Tour des caves face monument aux morts-Place du lotissement le clos-cité de la tour-chemin de saint Christol-rue des flabègues-face traiteur bellevalia-impasse de l'arche-avenue du petit train-chemin de la roquette-chemin de miredanes-chemin fontaynelles vers RN9

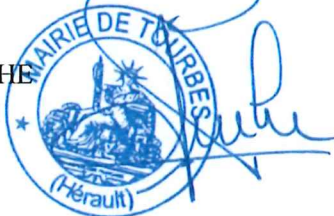
Explications données, Monsieur le Maire demande au Conseil de valider le choix de la commission.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

- Oui à l'exposé de Monsieur le Maire,
- Accepte le choix désigné ci-dessus

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Lionel PUCHE



Le Secrétaire de séance,
Accusé de réception en préfecture
2024-038-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOURBES

Séance du 6 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six juin à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M. CHEVILLET Thierry-Mme CORBIERE Véronique-Mme COSENTINO Jennifer-M. BOUDET Christophe-M. L'EPINE Laurent-M. VIDAL Jean-Claude-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme BASSAN Jennifer-Mme ROLLAND Alix-Mme GONZALEZ Maeva

Absents avec procuration : M. GRIMA Michel (procuration à Christophe BOUDET)-M. SOTO Jean-Marc (procuration à Thierry CHEVILLET)-Mme TORTOSA Sophie (procuration à Lionel PUCHE)

Absents : Mme KACHAOU Anissia

Secrétaire de séance : M. Thierry CHEVILLET

Objet : Choix de l'entreprise pour la création d'un réseau pluvial et la construction de trottoirs avenue du petit train

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commission d'Analyse des Offres s'est réunie afin d'analyser et choisir l'entreprise qui sera en charge de la création d'un réseau pluvial et la construction de trottoirs avenue du petit train parmi les candidatures reçues.

Au terme de l'analyse multicritère réglementaire, l'entreprise suivante a été retenue :

- **Entreprise TPSM pour un montant HT de 51 700 € TTC 62 040 €**

Explications données, Monsieur le Maire demande au conseil de valider le choix de la commission.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE**

- Oui à l'exposé de Monsieur le Maire,
- Accepte le choix désigné ci-dessus

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Lionel PUCHE



Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

Accusé de réception en préfecture
034-21340316-20240606-2024-039-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOURBES

Séance du 6 juin 2024

L'an deux mille vingt -quatre et le six juin à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M. CHEVILLET Thierry-Mme CORBIERE Véronique-Mme COSENTINO Jennifer-M. BOUDET Christophe-M. L'EPINE Laurent-M. VIDAL Jean-Claude-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme BASSAN Jennifer-Mme ROLLAND Alix-Mme GONZALEZ Maeva

Absents avec procuration : M. GRIMA Michel (procuration à Christophe BOUDET)-M. SOTO Jean-Marc (procuration à Thierry CHEVILLET)-Mme TORTOSA Sophie (procuration à Lionel PUCHE)

Absents : Mme KACHAOU Anissia

Secrétaire de séance : M. Thierry CHEVILLET

Objet : Reconduction de la convention du partenariat LA POSTE pour l'Agence Postale Communale

Monsieur le Maire donne lecture du renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact pour la Poste Agence Communale.

Il demande au Conseil de l'autoriser à approuver la reconduction du partenariat LA POSTE avec la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE**

ACCEPTE

- D'approuver la reconduction du partenariat LA POSTE avec la nouvelle convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Lionel PUCHE



Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL*Commune de TOURBES**Séance du 6 juin 2024*

L'an deux mille vingt quatre et le six juin .à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M. CHEVILLET Thierry-Mme CORBIERE Véronique-Mme COSENTINO Jennifer-M. BOUDET Christophe-M. L'EPINE Laurent-M. VIDAL Jean-Claude-M. CAUBY Didier-M. BOUSSEREN Pascal-Mme BASSAN Jennifer-Mme ROLLAND Alix-Mme GONZALEZ Maeva

Absents avec procuration : M. GRIMA Michel (procuration à Christophe BOUDET)-M. SOTO Jean-Marc (procuration à Thierry CHEVILLET)-Mme TORTOSA Sophie (procuration à Lionel PUCHE)

Absents : Mme KACHAOU Anissia

Secrétaire de séance : M. Thierry CHEVILLET

Objet :convention fixant les modalités de participation de la commune à la scolarité des enfants inscrits dans l'école privée « Calandreta dels Polinets » dispensant un enseignement de langue régionale sur le territoire de la commune de Pézenas

Par l'effet de la loi N°2021-641 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion qui a été publiée au Journal Officiel du 23 mai 2021 et qui vient modifier l'article L.442-5-1 du code de l'éducation, relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement privé du premier degré sous contrat d'association d'une commune d'accueil, il ressort que :

« la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L.312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale. »
Il est ainsi mis fin à la notion de « contribution volontaire », notamment en raison des nombreux litiges en résultant.

Il découle de cette nouvelle rédaction que lorsqu'un enfant est scolarisé à l'école « Calandreta dels Polinets » à Pézenas située hors de sa commune de résidence, la participation est obligatoire pour la commune de résidence dès lors qu'elle ne dispose pas d'une école dispensant un enseignement en langue régionale sur son territoire.

Il est précisé que la commune n'est pas tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

Vu la loi N°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, et notamment son article 11 qui porte l'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans,

Vu la loi N°2021-641 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion a été publiée au Journal Officiel du 23 mai 2021

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L.442-5-1 du code de l'éducation, relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement privé du premier degré sous contrat d'association d'une commune d'accueil

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié

Vu la circulaire 2012-025 du 15.02.2012

Vu le projet de convention présenté en annexe,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE
Décide de :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention joint en annexe pour un montant de 70€ par enfant et par an
- **D'ACTER** que cette convention s'applique à compter de l'année scolaire 2021/2022 et qu'elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace la délibération N°2024-020 en date du 21 mars 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Lionel PUCHE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "L. Puche", is written over the official seal.

Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Thierry Chevillet", is written in a cursive style.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL*Commune de TOURBES***Séance du 6 juin 2024**

L'an deux mille vingt quatre et le six juin à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M. CHEVILLET Thierry-Mme CORBIERE Véronique-Mme COSENTINO Jennifer-M. BOUDET Christophe-M. L'EPINE Laurent-M. VIDAL Jean-Claude-M. CAUBY Didier-M. BOUISSEREN Pascal-Mme BASSAN Jennifer-Mme ROLLAND Alix-Mme GONZALEZ Maeva**Absents avec procuration** : M. GRIMA Michel (procuration à Christophe BOUDET)-M. SOTO Jean-Marc (procuration à Thierry CHEVILLET)-Mme TORTOSA Sophie (procuration à Lionel PUCHE)**Absents** : Mme KACHAOU Anissia**Secrétaire de séance** : M. Thierry CHEVILLET**Objet** : **Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels****L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE,****VUS**

- le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-43 et L.452-44;
- le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2-1, 4 et 5 ;
- l'avis de la formation spécialisée en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (ou du comité social territorial lorsqu'il n'existe pas de formation spécialisée).

CONSIDÉRANT

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

L'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention (AP-CP)

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.
Accusé de réception en préfecture
034-213403416-20240606-2024_042-DE
Date de dépôt : 06/06/2024

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) propose une mission permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Les prestations du CDG 34 peuvent consister, notamment en :

- un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,
- un accompagnement à l'évaluation des risques psycho sociaux en vue de l'intégration dans le document unique
- un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
- une assistance sur les domaines de la santé sécurité avec la mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité et l'appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières :
 - risques psychosociaux (RPS),
 - ergonomie,
 - métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...),
 - prévention du risque chimique,
 - médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels,
 - ...
- une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur des thématiques préventions.
- La mise à disposition par le CDG 34 d'un assistant de prévention pour les collectivités ou établissements de moins de 20 agents.
- la mise à disposition par le CDG34 d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).
- La mise en place du dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil municipal à l'UNANIMITE

DÉCIDE

- Article 1 : Le CDG 34 assurera la mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.
- Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnel proposée par le CDG 34, telle que jointe en annexe.
- Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

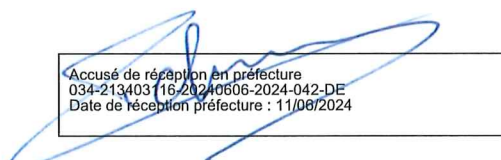
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Lionel PUCHE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "L. Puche", is written over the logo.

Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET



Accusé de réception en préfecture
034-21340316-20240606-2024-042-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2024